

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification

Poitiers, le 18/01/2015

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne

à

Monsieur le Maire des Ormes
11 Place de la Mairie
86220 LES ORMES

Objet : Porter à connaissance de l'État

Réf : DDT-SUA-UP-KJ-2015- 2

Par délibération du 13 septembre 2014 le conseil municipal a engagé la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles L. 121-2 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existant et, à titre d'information, l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose.

Le porter à connaissance de votre commune est consultable et peut être téléchargé sur le site internet des services de l'État du département de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques > Aménagement du territoire, construction et logement > Aménagement du territoire > Planification »).

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Amenagement-du-territoire/Planification>

Conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, je vous remercie de bien vouloir associer mes services à l'élaboration de votre projet.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Berge BIDEAU